

**Synthèse de la consultation de Mise à Disposition du Public
relative à la demande d'autorisation de défrichement
pour une superficie de 2,5067 ha déposée par EDF dans le cadre d'un
projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune
de Creys-Mépieu (38)**

Par demande déclarée complète le 15 juillet 2019, la société EDF Renouvelable France a sollicité l'autorisation de défricher sur une superficie de 2,5067 ha dans le cadre d'un projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Creys-Mépieu.

Compte-tenu de la superficie à défricher inférieure à 10 ha, ce projet de défrichement nécessitant une étude d'impact au titre de l'article R 122-2 du code de l'environnement. (l'autorité environnementale a rendu son avis le 9 janvier 2019) n'est pas soumis à enquête publique au titre du défrichement.

Cependant, et en application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, il a fait l'objet d'une mise à disposition du public avant toute décision de l'autorité administrative compétente.

A cette fin, le dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact relative au projet, ses compléments, le PV de reconnaissance sur le terrain et l'accusé de réception du dossier complet était consultable :

Du premier au 31 août 2019

Pendant cette période, chaque intéressé a pu consulter le dossier et faire part de ses observations sur le défrichement à l'adresse électronique suivante : ddt-foret@isere.gouv.fr et sur le site de la DDT de l'Isère au 17 boulevard Joseph Vallier 38000 GRENOBLE

Les observations et propositions du public, ont pu être déposées par voie électronique et sur un registre mis à disposition à la DDT de l'Isère à l'attention de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus du défrichement est Monsieur le Préfet de l'Isère.

Documents en consultation :

- Attestation de consultation du public
- Motif de la décision d'autorisation de défricher